

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFD	Date	16 mai 2024
Numéro		Heure	11h57

Auteur-e(-s) : Conseil d'État		Lié à (obligatoire) : ad 24.141
Titre : Amendement à la motion de député-e-s interpartis, du 26 mars 2024, Révision du mode de gouvernance de l'école obligatoire		
Contenu : Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de <u>faire un bilan et d'évaluer la nécessité de</u> réviser le mode de gouvernance de l'école obligatoire. <u>Le transfert de compétences au canton pourrait permettre</u> d'avoir une meilleure gestion des ressources et des coûts, une équité entre les cercles scolaires et les élèves, ainsi qu'un pouvoir décisionnel cantonal renforcé, tout en laissant aux communes certaines prérogatives.		
Motivation (facultatif) :		

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Alain Ribaux, président du Conseil d'État		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :